

Documents d'urbanisme	Pour quels travaux ?	Qui Instruit ?
CERTIFICAT D'URBANISME d'information (CUa)	Il permet de connaître les règles d'urbanisme applicables au terrain. Il n'indique pas si le terrain est constructible ou non.	Mairie
CERTIFICAT D'URBANISME opérationnel (CUB)	En plus des informations données par le certificat d'information, il indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.	D.D.E.
DECLARATION PREALABLE	Construction nouvelle créant une SHOB supérieure à 2 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Mairie ou DDE selon les cas (voir tableau ci-dessous)
	Agrandissement d'une construction entraînant la création d'une SHOB supérieure à 2 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	
	Transformation de plus de 10 m ² de SHOB en SHON	
	Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment	
	Changement des destination d'un bâtiment, même si le changement de destination n'implique pas des travaux	
	Construction d'une piscine non couverte ou avec une couverture fixe ou mobile d'une hauteur <1,80 m et si le bassin est >10 m ² et <=/ à 100 m ²	
PERMIS DE CONSTRUIRE	Détachement d'un lot dans le but d'y implanter des bâtiments	D.D.E.
	Constructions nouvelles de plus de 20 m ² de SHOB	
	Constructions existantes : agrandissement d'un bâtiment quand l'opération vise à créer plus de 20m ² de SHOB	
	Changement de destination d'une construction quand il y a modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment	
	Modification du volume de l'habitation et percement ou agrandissement d'ouverture sur mur de façade	
	Construction d'une piscine non couverte si le bassin est > à 100 m ²	
PERMIS DE DEMOLIR	Recours à un architecte est obligatoire: -Lorsque la SHON existante + la SHON créée est > 170 m ² -Quelles que soit la SHOB ou la SHON créée, dès lors que la SHON du bâtiment existant est > 170 m ² -Pour toutes demandes de PC présentées par une personne morale (par exemple une S.C.I.)	Mairie
	Le permis de démolir doit être obtenu préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé	
PERMIS D'AMENAGER	Il est demandé pour les opérations de lotissement, remembrement, affouillage et exhaussement du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m ²	D.D.E.

Déclarations préalables instruites en mairie
Les déclarations préalables pour les travaux suivants sont instruites en mairie. Pour tous les autres travaux l'instruction est faite par les services de la DDE :
<ul style="list-style-type: none"> Installation de paraboles Pose de panneaux solaires Ravalement de façades Remplacement de menuiseries Changement de tuiles sans modification de la pente de toit Modification de la taille ou de l'emplacement des ouvertures Pose d'une clôture

SHOB : Surface Hors Oeuvre Brute. Somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et sous-sol non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles

SHON : Surface Hors Oeuvre Nette. Elle est obtenue après déduction de la surface des combles et des sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de productions